DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 20 Novembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Mise en place de nouvelles garanties d'usage de longue durée de postes d'amarrage et fixation de leurs tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Michel COLONNA, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Patrick-François SANTINI à Christopher CRISPO, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation et l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code des Transports, notamment son article R.5314-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1975, portant concession par l'Etat à la Commune de Propriano de « *l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance* », dont cette dernière devait assurer « *la création, l'entretien et l'exploitation* » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1984 portant transfert au Département de la Corse-du-Sud du port de plaisance de Propriano ;

Vu le cahier des charges de la concession ainsi que ses divers avenants, et notamment l'avenant n° 6 en date des 20 juin et 10 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté N° 2011-625 en date du 08 novembre 2011 du Président du Conseil Général de la Corse du Sud portant transfert du domaine et de la compétence du Port de Plaisance et de Pêche à la Commune de Propriano ;

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2009 et du 14 décembre 2021 relatives à la mise en place de garanties d'usage de postes d'amarrage de longue durée et fixation de leurs tarifs sont devenues sans objet du fait que les périodes prenaient fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2012 et du 07 décembre 2014 relatives à la mise en place de garanties d'usage de postes d'amarrage de longue durée et fixation de leurs tarifs n'ont jamais été appliquées du fait qu'aucun contrat n'a été signé en application de ces deux délibérations ;

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 16 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de financer :

- La sécurisation du bassin Ouest (quai 3 etc…).
- Le renforcement de la digue en enrochement de l'avant-port côté Est.
- L'entretien, la rénovation, la mise à niveau et la modernisation des infrastructures maritimes du Port (digue, pontons et équipements, etc…).
- La rénovation énergétique et la modernisation des bâtiments et infrastructures terrestres du Port (capitainerie, blocs sanitaires, etc…).

L'ensemble de ces travaux nécessitent encore de lourds investissements.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution de nouvelles garanties d'usage de longue durée et de leurs tarifs en contre partie d'une participation au financement de sa place de port par son bénéficiaire et ce pour une durée **glissante**, ferme et personnalisée de cinq années consécutives à compter de la date de la signature du contrat.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de contrat des garanties d'usage de poste d'amarrage, ainsi que les tarifs correspondants.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que les délibérations du 28 mars 2009 et du 14 décembre 2021 sont caduques ;
- DECIDE D'ABROGER les délibérations du 24 novembre 2012 et du 07 décembre 2014 ;
- APPROUVE le contrat type de garantie d'usage de poste d'amarrage annexé à la présente ;
- APPROUVE la grille tarifaire des garanties d'usage de poste d'amarrage annexée au dit contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 24.11.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2026

Fait à PROPRIANO, le 20 novembre 2026
Le Maire

Paul Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO * CORSE DU SUD *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20261120-2026-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER